



**Bessans**  
Haute Maurienne  
Vanoise

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2016 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, Mme Denise MELOT, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET, M. Roger FIANDINO, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Ludovic CORDIER-PADE, M. Jean-Pierre GARINOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET), M. Alain LUBOZ (pouvoir à M. Jérémy TRACQ), M. Loïc PERSONNAZ (pouvoir à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M. Jérémy TRACQ.

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2016.**

**II - Informations.**

**III - Vote des taux d'imposition 2016 (modification de la délibération du 4 avril 2016).**

**IV - Délibérations :**

**1) Subventions exceptionnelles**

**2) Décisions budgétaires modificatives**

- Budget communal n°1
- Domaine nordique n°1

**3) Eau-assainissement : côtes irrécouvrables**

**4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2015.**

**5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2015.**

**6) Modification de la délibération du 11 juin 2015 portant création d'une régie de recettes pour encaissement des produits de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine.**

**7) Tarifs église Saint Jean-Baptiste, chapelle Saint Antoine et musée "L'Erablo"**

**8) Salle de l'Albaron : gestion, règlement et tarifs.**

**9) Approbation de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué des communautés de communes de Haute-Maurienne Vanoise et de Terra Modana.**

**10) Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise - Modification des statuts sur les compétences facultatives, en vue de la mise en place d'un réseau Très Haut Débit.**

**11) Inscription du site nordique de Bessans au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73)**

**12) Foncier : échange de terrains entre la Commune de Bessans et Monsieur Germain Grosset.**

**13) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Choix du bureau d'études - Montant du marché : modification de la délibération du 7 août 2015.**

**14) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe et suppression d'un emploi en CDD de rédacteur.**

**15) Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**16) Adhésion à l'association "Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, garante de l'équilibre des territoires"**

**V - Droit(s) de préemption.**

**VI - Questions diverses.**

## I – Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2016.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 09.**

## II – Informations.

a) Fusion des intercommunalités : La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes de Haute-Maurienne Vanoise et de Terra Modana est confirmée par arrêté préfectoral du 29 mars 2016. Un travail d'état des lieux est en cours sur les différentes compétences obligatoires et facultatives. Par ailleurs, le comité de pilotage se réunit régulièrement pour avancer sur des propositions concrètes.

Au-delà de la problématique du tourisme qui canalise beaucoup d'attentions, le souci principal est celui de la Norma (qui comprend diverses compétences dont la station). Elle est intercommunale depuis la création de Terra Modana. Seulement, si une station est de compétence intercommunale, toutes les stations devraient l'être, ce qui soulève de nombreuses inquiétudes. Par exemple par manque de moyens ou de résultats, l'intercommunalité pourrait décider de fermer une station. Il y a 4 options possible : intégrer La Norma en l'état à la nouvelle intercommunalité, retirer La Norma de l'intercommunalité, intégrer toutes les stations du territoire dans l'intercommunalité, traiter les compétences comprises dans La Norma au cas par cas.

Concernant la compétence "tourisme", un travail est mené pour définir ce qui sera exercé au niveau intercommunal et ce qui sera exercé au niveau communal, en tenant compte des impératifs de la loi NOTRe.

Sur la compétence "assainissement", le dossier de Bonneval-sur-Arc est un enjeu important, afin de déterminer comment Bonneval-sur-Arc paiera son raccordement à Bessans ou la construction de sa propre station d'épuration.

Un compte-rendu allégé des réunions de travail sera régulièrement transmis aux élus municipaux des 14 communes concernées.

b) Commune nouvelle de Val-Cenis : Monsieur le Maire tient à apporter une précision sur la non présence de Bessans au sein de cette éventuelle commune nouvelle. Le projet étant créé autour de la station de Val Cenis et de la marque Val Cenis, il n'a pas été question d'une entrée de Bessans. Cela n'aurait pu se faire que dans le cadre d'une commune nouvelle de Haute-Maurienne Vanoise comprenant les sept communes de l'intercommunalité actuelle. Bessans n'a donc jamais fait part d'un refus et tient à conserver des liens de proximité et de partenariat avec les communes voisines.

c) Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV) :

Un nouveau directeur a été recruté, il s'agit de Monsieur Pascal Coudurier. Il prendra officiellement ses fonctions le 18 juillet mais est déjà régulièrement présent sur le territoire. Sa première intervention devant le comité directeur a été positive. Il connaît déjà Bessans car son épouse a travaillé il y a plusieurs années au sein de l'Ecole du Ski Français (ESF) de Bessans. Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 11 mai 2016, Monsieur Jean Cimaz a intégré le Comité Directeur de l'OTHMV suite à la démission de Monsieur Bernard Meliet. Madame Thérèse Lehoux, Maire de Bramans, a été élue au bureau de l'OTHMV à la place de Monsieur Bernard Meliet.

d) Parc national de la Vanoise (PNV) : Une nouvelle directrice du Parc a été nommée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Il s'agit de Madame Eva Aliacar. Madame la Ministre a fait part de son espoir de débloquent la situation de blocage actuelle.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que par un courrier du 29 avril 2016, le PNV a annoncé une évolution concernant l'entretien des sentiers. Il conserve les sentiers situés sur son territoire, les sentiers situés dans les réserves naturelles dont il a la gestion, les portions de sentiers qui assurent une continuité de service avec notamment le produit touristique et pédagogique du Tour des Glaciers de la Vanoise, et les portions réduites d'itinéraires d'accès

au cœur de parc depuis un parking extérieur. A compter de la saison estivale 2016, les agents du Parc n'assureront plus la mise en place des passerelles en dehors du Parc, l'entretien de la signalétique et des sentiers.

e) Ecole : Monsieur Robert Joly a démissionné de son rôle de Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), en raison de son manque de disponibilité et d'un ressenti de manque d'utilité dans cette fonction.

Concernant les rythmes scolaires, plusieurs parents ont interpellé la mairie et les délégués parents pour envisager un changement de rythme (passage en demi-journée libérée), notamment pour favoriser les activités extrascolaires. Monsieur le Maire indique avoir contacté l'inspecteur d'académie à ce sujet. S'il n'est pas prévu que les communes soient interrogées cette année, une demande de dérogation est possible mais complexe. Elle nécessite une demande argumentée sur des aspects pédagogiques et non organisationnels, la communication d'un projet éducatif modifié et l'accord du conseil d'école extraordinaire, ce qui ne garantit pas l'acceptation par les services de l'Education Nationale. De plus le délai est très restreint pour cela et hypothèque une éventuelle demande. Les deux parents délégués ont fait passer un mot aux parents pour recueillir leur avis.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que les choix ont de lourdes conséquences à long terme, en particulier pour les qualifications liées au ski.

f) Domaine skiable : Le bilan de la saison d'hiver 2015-2016 est le suivant :

Biathlon : 23 554 €.

Ski de fond : 301 996,80 € (hors redevance de "La Bessannaise").

Ski alpin : 102 064,80 €.

Patinoire : 2 836,60 €.

Total : 450 452,20 €.

Cela représente une augmentation de 139% pour le biathlon, 4% pour le ski de fond et 49% pour la patinoire par rapport à la saison 2014-2015. L'alpin reste stable.

L'augmentation globale est de 6%, ce qui constitue une bonne saison, notamment au regard du manque d'enneigement initial.

Monsieur Jean Cimaz demande s'il y a un engagement officiel avec l'armée britannique. Monsieur le Maire répond que l'engagement n'est que moral, mais que leur venue pour l'hiver prochain est quasiment acquise.

Concernant les heures supplémentaires du personnel, elles sont de 481 heures au global. Leur nombre est supérieure à celui de 2014-2015 (354 heures), ce qui s'explique par l'organisation de davantage d'événements, notamment des reprises de courses non programmées à l'origine. Monsieur le Maire note cependant que cela est positif comparé aux 1 500 heures supplémentaires en moyenne constatées chaque saison par le passé.

g) Transports : Monsieur Jean Cimaz informe de la très bonne fréquentation de la ligne complémentaire Bessans - Bonneval-sur-Arc cet hiver, avec 4 020 passages contre 3 200 la saison précédente (+25%). Il a réétudié les horaires avec Monsieur Fabien Le Bourg afin qu'ils soient mieux articulés avec ceux du ski-bus Bramans - Bonneval-sur-Arc. Ce travail a été concluant. Il y a eu davantage de passages dans le sens Bessans - Bonneval-sur-Arc que dans le sens Bonneval-sur-Arc - Bessans, ce qui laisse notamment penser que les clients utilisent davantage l'itinéraire nordique dans le sens de la descente. Il est également constaté que le nombre de passages est équilibré sur la journée.

h) Liaison Bonneval-sur-Arc - Val d'Isère : Un travail est mené par les deux communes pour éventuellement permettre la liaison via le col de l'Iseran. Bessans est associée aux discussions. Un rendez-vous a eu lieu récemment au Ministère de l'Environnement à Paris, en présence notamment de Monsieur Michel Bouvard, sénateur. Une rencontre entre les élus de Bessans et Bonneval-sur-Arc sera proposée avant l'été afin de faire le point sur l'ensemble des dossiers en cours.

i) Assainissement de Bonneval-sur-Arc : La commune a chiffré le coût du "ticket d'entrée" de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans, en tenant compte des investissements, des emprunts et des subventions. Cela coûterait 885 623 € (hors réalisation de leurs réseaux). Tous les éléments ont été transmis le 17 avril 2016 à Monsieur le Maire de Bonneval-sur-Arc.

j) Affiniski: La réunion publique concernant ce dossier, programmée à Bessans le 11 avril 2016, a réuni une trentaine de personnes. Il y a actuellement 5 dossiers de rénovation en cours sur la vallée dont 2 à Bessans.

k) Assemblée générale de l'association du Marathon International de Bessans : Il sera proposé pour la première fois un événement autour de la marche nordique, les 9 et 10 juillet prochain. Depuis longtemps l'association réfléchissait à un événement estival qui serait le pendant de l'évènement hivernal. Il s'agira plus d'un rassemblement, avec des parcours de découvertes et des parcours chronométrés.

l) Bessan (Hérault) : Une délégation est venue du 7 au 10 avril 2016. Divers projets ont été menés, d'autres sont programmés. Le jumelage sera officialisé en 2017. Les pompiers des deux communes se sont réunis dans l'Hérault, ce qui agrémentes les échanges.

m) TNT HD : La transition s'est faite sans souci majeurs. De nombreux habitants ont fait part de leur satisfaction de pouvoir accéder à TV8 Mont-Blanc et France 3 Alpes.

n) Accès aux alpages : L'arrêté municipal du 20 juillet 1987 a été retravaillé, en lien avec la gendarmerie. Le nouvel arrêté sera publié prochainement. La mairie ne délivrera plus de laissez-passer. Une attestation de propriété pourra être éventuellement délivrée aux riverains.

o) Point travaux : Le busage d'Avérole est fini. Monsieur Roger Fiandino félicite les services techniques qui ont fait un excellent travail. Le mur des Vincendières a été rénové par Jean-Noël Burlett. La piste de La Buffaz reste en très bon état. En 2015, 30 camions de remblai avaient permis de la rénover.

La transmission du dossier à la Police de l'eau concernant la refonte du tracé des pistes a pris du retard. Ce travail est urgent pour entretenir des relations cordiales avec les services de l'Etat. Monsieur Roger Fiandino a fait un tour du village avec l'entreprise Colas pour les enrobés. Il attend le devis pour des travaux à réaliser vraisemblablement à l'automne.

p) Zone de Pré Carcagne : Monsieur Jean Cimaz et Madame Emmeline Viallet ont rencontré Monsieur Pellicier pour faire un point sur la zone agricole et artisanale de Pré Carcagne. Il a été confirmé que l'extension 4 est bloquée définitivement par la Police de l'eau en raison des zones humides.

Le permis du projet de Monsieur Zanellato et de Madame Courtet sur l'extension 3 a été refusé, le lot semble trop petit pour leur projet. Des distances avec la voirie communale doivent être respectées. Monsieur Pellicier a informé qu'il est possible de redessiner les lots pour les agrandir. Par ailleurs, des réponses sont attendues de deux acheteurs potentiels des deux autres lots de l'extension 3. A défaut, les lots seront remis en vente, des personnes sont déjà intéressées.

Dans l'extension 2, la vente du lot à Monsieur Laurent Martinez se confirme.

Monsieur Pellicier a par ailleurs confirmé qu'il est possible de consacrer des lots de la zone dite artisanale pour des exploitations agricoles. Dans les zones de montagne, les obligations à respecter sont : 50 mètres entre les bâtiments agricoles et les habitations si le troupeau fait moins de 50 bovins et 25 mètres si le troupeau dépasse les 100 bovins. Des échanges ont lieu dans ce sens avec des exploitants.

Enfin, deux demandes ont été formulées pour des lots dans la zone artisanale, par Messieurs Jean-Noël Burlett et Loïc Burlett.

q) Zone des lacs et aire de loisirs : L'aménagement de la zone des lacs et de l'aire de loisirs est en cours. Le marché pour la réalisation des réseaux sur la zone des lacs a été passé. La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 27 mai. Les marchés pour le développement de l'aire de loisirs et la rénovation du terrain de football seront passés rapidement, pour une remise des offres au plus tard le 11 juin. Divers achats sont aussi en cours.

Monsieur Jean Cimaz en profite pour informer qu'aucune offre n'a été reçue pour les marchés des drains des chapelles Saint Colomban et Saint Jean-Baptiste. De nouvelles démarches vont être réalisées.

r) Présence de rats : La commune a été avertie du retour des rats dans le quartier des Chaudannes. Les services communaux ont agi sur le domaine public. Un mot a été passé aux habitants pour qu'ils agissent sur le domaine privé, du produit est mis à disposition gratuitement en mairie.

s) Permis de construire : Un permis d'aménager a été obtenu par Monsieur Dallemagne pour des lots situés à proximité de son hôtel.

La Commune a déposé un permis de démolir pour l'ancien lavoir situé rue du petit Saint Jean. Elle a également déposé une déclaration préalable pour la rénovation de la toiture du Centre d'Intervention et de Secours et du local des chasseurs. Les pompiers souhaitent créer un vestiaire dans la partie centrale à ce jour non exploitée, et la Commune en profitera pour améliorer le caractère d'ensemble. Pour l'instant, les devis obtenus sont trop onéreux pour lancer le projet.

t) Plan Local d'Urbanisme : La dernière réunion a eu lieu le 26 avril. Le Pré PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été rendu. 20 012m<sup>2</sup> sur le chef-lieu et 500m<sup>2</sup> au Villaron sont potentiellement aménageables.

La prochaine réunion aura lieu le 23 juin. Une réunion publique aura lieu en août.

u) Entretiens annuels d'évaluation : Pour la première année, des entretiens individuels annuels avec le personnel sont réalisés, ce qui permet de faire le point sur la situation de chacun et de fixer les objectifs de l'année à venir.

v) Eau et assainissement : Le litige datant de 2012 a été résolu. Un accord entre la Commune, la Trésorerie de Lanslebourg-Mont-Cenis et l'abonné a été trouvé sur le montant à recouvrir et l'étalement des paiements.

w) Pré de l'Huile : Le lot racheté par la Commune a été comme prévu remis en vente au prix de 42 600 € TTC. Un acheteur potentiel s'est manifesté et sa confirmation est attendue.

x) Vente au Villaron : La ruine située à côté de La Bâtisse au Villaron a été mise en vente comme prévu au prix de 40 000 € TTC. Deux offres ont été reçues à ce jour.

x) Subventions reçues :

- 1 160 € du Département pour l'accès à titre gracieux du domaine skiable aux scolaires
- 4 000 € du Département pour le projet "Bessans en chansons"
- 1 000 € du Département pour le Championnat de France de tir en campagne

y) Collecte des encombrants : La collecte des encombrants a repris chaque mercredi et ce jusqu'au 26 octobre. La Commune étudie actuellement le problème lié aux décharges, qui normalement sont interdites, et pour lesquelles de nombreux utilisateurs ne respectent pas les obligations fixées. Leur suppression totale est envisagée.

z) Agenda :

- Fête des mères le vendredi 27 mai à 18h30 à la salle de l'Albaron
- Biennale culturelle en Maurienne les 4 et 5 juin à Saint-Julien-Montdenis
- Braderie/Pétanque pour la Fête des Pères le samedi 18 juin à la salle de l'Albaron
- Réunion PLU (réglementation) le jeudi 23 juin à 10h00 en mairie
- Marche Nordique des Alpes les 9 et 10 juillet
- Fête du Rocher le mercredi 13 juillet entre Bessans et Bonneval-sur-Arc
- Championnats de France de tir en campagne du 13 au 17 juillet
- Transmaurienne-Vanoise VTT du 20 au 24 juillet en Haute-Maurienne Vanoise
- Beach-wrestling le mercredi 27 juillet au lac de Bessans

### **III - Vote des taux d'imposition 2016 (modification de la délibération du 4 avril 2016).**

Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Savoie expliquant que les taux votés par la commune ne respectent pas la règle de lien entre les taux.

Entre l'année 2016 et l'année 2015, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peuvent pas augmenter plus ou diminuer moins que la taxe d'habitation. Par ailleurs, le taux de CFE ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux moyen pondéré des taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et foncière sur les propriétés non bâties.

En conséquence, le taux de TFPNB voté de 129,53 % ne peut être retenu car il est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien (127,6 %).

Monsieur le Maire propose donc de modifier le taux de TFPNB de 129,53 % à 127,60 %, ce qui représentera une baisse de recettes pour la Commune de 96 € seulement. Les autres taux restent identiques à ceux retenus lors de la séance du 4 avril 2016 :

- Taxe d'habitation : 19,72 %
- Taxe foncière (bâti) : 34,05 %
- Taxe foncière (non bâti) : 127,60 %
- Contribution foncière des entreprises : 22,73 %

En conséquence, le produit de ces taxes communales sera de 947 399 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ◆ **APPROUVE** les taux proposés.

**VOTE : Pour 09.**

### **IV - Délibérations.**

#### **1 - Subventions exceptionnelles.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2016, les subventions aux associations pour l'année 2016 ont été validées. Il informe qu'il y a lieu de rajouter deux subventions qui revêtent un caractère exceptionnel. Elles sont inscrites au budget communal 2016, mais leur imputation doit être modifiée par Décision Budgétaire Modificative.

Ces deux subventions exceptionnelles sont :

- 1 500 € à "Bessans Jadis et Aujourd'hui" pour le portage du projet "Bessans en chansons".
- 1 800 € au "Sou des écoles" pour le voyage scolaire aux Issambres réalisé en avril 2016.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** ces subventions exceptionnelles.
- ◆ **AUTORISE** la réalisation des mandats correspondant à l'imputation 65748 / Chapitre 65 pour un montant total de 3 300 €.

**VOTE : Pour 09.**

## 2 - Décisions budgétaires modificatives

### 2a - Budget communal - décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 mai 2016 et au regard de la délibération concernant les subventions exceptionnelles 2016, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6237 : Publications <b>Total Chapitre 011 :</b>	1.500,00 € <b>1.500,00 €</b>			
D 6251 : Voyages / Déplacements <b>Total Chapitre 011 :</b>	1.800,00 € <b>1.800,00 €</b>			
D 65748 : Subventions aux associations <b>Total Chapitre 65 :</b>		3.300,00 € <b>3.300,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.300,00</b>	<b>3.300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

**VOTE : Pour 09.**

### 2b - Budget domaine nordique - décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 mai 2016, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 7081 : Recettes ski de fond R 7088 : Recettes autres produits R 706 : Recettes secours sur pistes <b>Total Chapitre 70 :</b>				1.000,00 € 2.500,00 € 2.000,00 € <b>5.500,00 €</b>
D 023 : Virement à l'investissement <b>Total Chapitre 023 :</b>		5.500,00 € <b>5.500,00 €</b>		



<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement du fonctionnement <b>Total Chapitre 021 :</b>				5.500,00 € <b>5.500,00 €</b>
D 2318 : Opération 103 : Espace ludique <b>Total Chapitre 23 :</b>		5.500,00 € <b>5.500,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>11.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11.000,00</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

**VOTE : Pour 09.**

### **3 - Eau-assainissement : côtes irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe que le montant des côtes irrécouvrables au 31 décembre 2015 est de 491,06 € sur le budget "Eau - assainissement". Elle représente des factures de 2012 et de 2013 adressées à une personne portée disparue malgré toutes les démarches qui ont été réalisées pour la retrouver.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget "Eau - assainissement", pour un montant de 491,06 €.
- ◆ **AUTORISE** la Commune à effectuer les mandats correspondant à l'imputation 6541.

**VOTE : Pour 09.**

### **4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**VOTE : Pour 09.**

## **5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**VOTE : Pour 09.**

## **6 - Modification de la délibération du 11 juin 2015 portant création d'une régie de recettes pour encaissement des produits de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 11 juin 2015, une délibération a été validée pour créer une régie de recettes pour encaissement des produits de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine.

Il informe que pour l'été 2016, il est prévu l'ouverture au public du musée de l'habitat ancien "L'Erablo". Il y a donc lieu de procéder à la modification de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de modifier la régie de recettes.

**VOTE : Pour 09.**

## **7 - Tarifs église Saint Jean-Baptiste, chapelle Saint Antoine et musée "L'Erablo"**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'entrée à l'église Saint Jean-Baptiste, à la chapelle Saint Antoine et au musée de l'habitat ancien "L'Erablo". Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le resteront jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

- Eglise Saint Jean-Baptiste : Gratuit
- Chapelle Saint Antoine : 2,00 € (gratuit pour les moins de 16 ans),
- Musée de l'habitat ancien "L'Erablo" : 2,00 € (gratuit pour les moins de 16 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

**VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg explique son abstention par le fait qu'avec les visites guidées déjà proposées par l'Office de tourisme, il n'est pas convaincu de la pertinence d'une ouverture pour des visites libres.

## **8 - Salle de l'Albaron : gestion, règlement et tarifs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente de l'Albaron est propriété de la Commune de Bessans depuis sa création au début des années 90.

La gestion de la salle de l'Albaron a été confiée pendant plusieurs années à l'Office de Tourisme de Bessans, puis à l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV).

A ce jour, considérant la nouvelle organisation de l'OTHMV ne garantissant plus l'ouverture à l'année du bureau de tourisme de Bessans et souhaitant assurer le fonctionnement le plus efficient possible de cet équipement public, la Commune de Bessans souhaite en reprendre la gestion.

Le règlement de location a ainsi été remis à jour. En voici les principaux éléments :

- L'espace récréatif "Albaron" peut être utilisé par des associations (en respect de leurs statuts), des particuliers, des professionnels, l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise et la Commune pour l'organisation de diverses manifestations, événements et animations.
- La demande d'occupation de la ou des salles devra être faite auprès du secrétariat de mairie, gestionnaire de l'espace "Albaron", qui établit le planning des disponibilités. L'Office du tourisme de Haute-Maurienne Vanoise sera prioritaire dans le cadre de ses animations du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre (saison d'été) et du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril (saison d'hiver). Il devra chaque année réserver ses dates d'occupation avant le 31 mai pour la saison d'été et avant le 30 novembre pour la saison d'hiver.
- A la remise des clés, un état des lieux sera effectué avec une personne de la mairie.
- Après utilisation, les locaux (salles, cuisine, bar) devront être rendus propres et rangés : tout matériel, tables et chaises rangés et nettoyés, si utilisation du four il devra être rendu propre, sols balayés, détritiques collectés dans des sacs poubelles et mis dans les containers extérieurs prévus à cet effet (aucun objet ne doit être entreposé dans les escaliers d'accès).
- Les montants définis dans le tarif comprennent outre le droit d'occupation, état des lieux d'arrivée et de départ compris. En cas de ménage non effectué, toute heure de ménage nécessaire sera facturée au prix de 20 € l'heure.
- A la signature du contrat, l'utilisateur devra fournir :
  - une attestation d'assurance responsabilité civile
  - un chèque de caution de 300 € pour la location salle + un chèque caution de 60 € pour le ménage (+ éventuellement 1 000 € pour la sono)
  - le montant de la location (les chèques doivent être établis à l'ordre du « Trésor public »).
- Il est formellement interdit au preneur de la convention de céder son droit à l'utilisation de la salle à un membre ou à une tierce personne ou d'organiser une manifestation autre que celle prévue. En cas de constatation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas restitué et toute future demande sera refusée.

Les tarifs (TTC) proposés sont les suivants :

<b>PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS</b>	<b><u>½ journée (ou soirée)*</u></b>	<b><u>Journée*</u></b>	<b><u>Week-end*</u></b>
Petite + grande salle (avec cuisine)	130 €	240 €	300 €
Petite salle (avec cuisine)	70 €	110 €	150 €
Location Sono	70 €	120 €	140 €
Salle rouge (expositions, réunions)	60 €	90 €	110 €
<b>ASSOCIATIONS**</b>	<b><u>½ journée (ou soirée)*</u></b>	<b><u>Journée*</u></b>	<b><u>Week-end*</u></b>
Petite + grande salle (avec cuisine)	45 €	80 €	100 €
Petite salle (avec cuisine)	25 €	35 €	50 €
Location Sono	25 €	40 €	45 €
Salle rouge (expositions, réunions)	20 €	30 €	35 €

\*1/2 journée = matin (jusqu'à 12h) ou après-midi (13h-18h)

Soirée à partir de 18h.

Journée = 12h

Week-end = samedi-dimanche ou vendredi-samedi.

\*\*Les tarifs pour les associations sont appliqués uniquement lorsque les manifestations génèrent des recettes (entrées, buvettes, lotos, etc...).

L'Office de tourisme de Haute-Maurienne Vanoise utilise gracieusement la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** que la gestion de la salle de l'Albaron soit confiée à la Commune de Bessans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.
- ◆ **APPROUVE** le règlement proposé, qui restera en vigueur jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération visant à le modifier.
- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés, qui resteront en vigueur jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération visant à les modifier.

**VOTE : Pour 08. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg ne prend pas part au vote par loyauté envers son employeur.

## **9 - Approbation de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué des communautés de communes de Haute-Maurienne Vanoise et de Terra Modana.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), proposant une fusion des communautés de communes de Haute-Maurienne Vanoise et de Terra Modana.

Il précise que ce SDCI a été confirmé par l'arrêté du Préfet de la Savoie du 2 mai 2016, portant le nouveau projet de périmètre.

La Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise n'atteignant pas le seuil fixé par la loi de 5 000 habitants par communauté de communes, elle est obligée de s'agrandir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est donc proposé une fusion avec l'EPCI voisin.

Monsieur le Maire rappelle que les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté. A défaut de délibération dans ce délais, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle aussi que les communautés de communes sont consultées pour avis, et les communes pour accord. Le conseil communautaire de Haute-Maurienne Vanoise a pris acte de l'arrêté préfectoral lors de sa séance du 12 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **REGRETTE** que l'amendement demandant une seule intercommunalité pour l'ensemble de la vallée de la Maurienne, qui allait dans le sens souhaité par l'ensemble des élus de Bessans conformément à la délibération du 11 décembre 2015, n'ait pas été retenu par la Commission départementale.
- ◆ **PREND ACTE** du schéma proposé par Monsieur le Préfet, afin de ne pas retarder le travail en cours entre les communautés de communes de Haute-Maurienne Vanoise et de Terra Modana.
- ◆ **ESPERE** que ce schéma ne constitue qu'une étape vers une seule intercommunalité en Maurienne dans les années à venir.

**VOTE : Pour 09.**

## **10 - Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise - Modification des statuts sur les compétences facultatives, en vue de la mise en place d'un réseau Très Haut Débit.**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2016, la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts, en vue de la mise en place d'un réseau Très Haut Débit.

Le Conseil départemental de la Savoie a initié un projet de réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du département. Les intercommunalités sont appelées à être co-financeurs de ce projet.

Il est donc proposé d'ajouter aux statuts de la CCHMV la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communication, avec une rédaction identique à celle de Terra Modana, avec qui la CCHMV est amenée à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La modification sur l'article 2 des statuts est la suivante :

### Article 2

#### **AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **AUTRES COMPETENCES**

*Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce sur le territoire des communes membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :*

- L'acquisition des droits d'usage ou la location d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques, en vue de leur établissement et de leur exploitation.*
- La maîtrise d'ouvrage des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, qu'il s'agisse de travaux de premier établissement ou de travaux ultérieurs.*
- L'acquisition des infrastructures ou des réseaux existants.*
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui la composent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu notification de la délibération N°28/2016 de la CCHMV le 21 avril 2016.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la modification des statuts de la CCHMV.

**VOTE : Pour 09.**

### **11 - Inscription du site nordique de Bessans au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73).**

Monsieur le Maire rappelle l'article L 311-1 et suivants du code du sport, qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

A ce titre, le Département de la Savoie s'est engagé dans l'élaboration d'un PDESI avec pour objectifs de pérenniser et favoriser la montée en qualité des sites de pratique d'activités de pleine nature d'intérêt départemental.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'inscrire le site nordique de Bessans, comprenant les pistes de ski de fond, le stade de biathlon, ainsi que des activités de loisirs non motorisées, au PDESI 73.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ **APPROUVE** l'inscription du site nordique de Bessans au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73), reporté sur la carte qui sera annexée à la présente délibération.
- ◆ **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et espaces de pratique.

**VOTE : Pour 09.**

### **12 - Foncier : échange de terrains entre la Commune de Bessans et Monsieur Germain Grosset.**

Monsieur le Maire informe d'un échange de terrains entre la Commune et Monsieur Germain Grosset, dans le cadre des travaux qui ont été réalisés pour l'extension du Centre "La Bessannaise".

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles origine avant division Section /n°/contenance			M. Germain GROSSET		Commune	
ZM	19	1ha07a40ca	156	1ha04a88ca	157	2a52ca
ZM	15 4	1ha43a47ca	159	2a52ca	158	1ha40a95ca
Total		2ha50a87ca		1ha07a40ca		1ha43a47ca

La valeur des terrains échangés est estimée à 1 € le mètre carré soit 252 € (Surface : 2a52ca). L'échange est estimé à zéro euro. La Commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **PRECISE** que la valeur de chaque parcelle échangée, à savoir 252 m<sup>2</sup> s'élève à 252 €.
- ◆ **APPROUVE** l'échange de terrain entre la Commune et Monsieur Germain Grosset.
- ◆ **INDIQUE** que la transaction s'effectuera sans soulte.
- ◆ **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'actes relatif à cet échange par la Commune.

**VOTE : Pour 09.**

### **13 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Choix du bureau d'études - Montant du marché : modification de la délibération du 7 août 2015.**

Monsieur le Maire informe que le groupement conjoint avec mandataire conjoint mené par Madame Nadège Chomaz, choisi lors de la séance du 7 août 2015, a revu ses montants en légère baisse et qu'il convient donc de modifier le montant total du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la nouvelle offre suivante :

- 44 715,00 € HT, soit 50 188 € TTC (certains membres étant exonérés de TVA).

Options :

- Réunion de travail supplémentaire : 400 € HT.
- Réunion publique supplémentaire : 600 € HT.
- Exposition (conception et impression de 3 panneaux A0) : 1 350 € HT.
- Orientation d'Aménagement et de Programmation supplémentaire : 1 550 € HT.
- Orientation d'Aménagement (étude complémentaire) : 3 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le nouveau montant du marché.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

**VOTE : Pour 09.**

## **14 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi en CDD de rédacteur.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015 relatif au régime indemnitaire, délibération complémentaire à la délibération du 7 février 2014,  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant que les besoins du service nécessitent de remplacer un emploi de rédacteur en Contrat à Durée Déterminée (CDD) par un emploi permanent d'adjoint administratif,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie en date du 11 avril 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- A. La suppression d'un poste de rédacteur de catégorie B.
- B. La création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C.
- C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
- D. la rémunération, le régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la suppression d'un poste de rédacteur de catégorie B.
- ◆ **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, catégorie C, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : Pour 09.**

## **15 - Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3 – 1° et 3 – 2° ;  
**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la station pour la gestion du stade de biathlon, la gestion du camping, des remplacements sur divers postes et le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste, de la chapelle Saint Antoine et du musée "L'Erablo" ;



**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 10 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les dix emplois concernent :

- un gestionnaire du stade de biathlon.
- un gestionnaire du camping.
- un renfort aux services techniques + remplacements divers.
- un renfort aux services techniques pour assurer le travail sur divers chantiers + remplacement d'agents temporairement absents (congés exceptionnels et arrêts de travail).
- un renfort aux services techniques pour assurer le remplacement éventuel d'un agent titulaire demandant une mise en disponibilité de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Il est précisé que l'agent titulaire en question ne percevra pas de salaire pendant sa période de disponibilité.
- cinq gardiens de l'église Saint Jean-Baptiste, la chapelle Saint Antoine et le musée "L'Erablo" (1 pour la deuxième quinzaine de juin, 2 en juillet, 2 en août).

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOTE : Pour 09.**

## **16 - Adhésion à l'association "Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, garante de l'équilibre des territoires"**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en 2014 et 2015 pour soutenir les "motions du Col du Glandon". Ces documents tenaient à porter la voix de nos territoires qui connaissent de nombreux problèmes avec le retour du loup et à affirmer que le pastoralisme et l'élevage sont des composantes essentielles du tissu économique de nos communes.

Afin de fédérer les élus et les communes qui se retrouvent autour de cette problématique, une association, prenant le nom "Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, garante de l'équilibre des territoires" a été créée.

Elle a pour objet :

- de devenir une plateforme d'information et d'échange, de débat et de mutualisation des expériences des territoires communaux touchés par la prédation et ses conséquences,
- de contribuer à la réflexion sur la gestion du dossier "loup", à l'échelle du territoire communal, puis départemental, national et bientôt européen et de formuler des propositions concrètes.

Un bureau a été constitué et un Président a été désigné : il s'agit de Monsieur Pierre-Yves Bonnivard, Maire de Saint-Colomban-des-Villard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adhérer à l'association, notamment au vu des dommages causés par la présence du loup dans les alpages et des conséquences dramatiques pour les agriculteurs locaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- ◆ **AUTORISE** le mandatement de la cotisation annuelle s'élevant à 75 € pour les communes de 1 à 499 habitants.

**VOTE : Pour 09.**

## **V - Droit(s) de préemption.**

Vente d'un appartement d'une superficie de 37,12 m<sup>2</sup>, cadastré Section H n°2666 situé aux Curtious – Bâtiment Le Tétras à Bessans, appartenant à Monsieur Dominique Ingrain, à Monsieur et Madame Emile-Gilbert Tortelier, au prix de 148 800,00 € dont 5 880 € de meubles (plus les frais de notaire).

**VOTE : Pour ne pas préempter 09.**

Aliénation d'un fonds artisanal de maçonnerie générale cadastré Section H n°2489 situé aux Conchettes à Bessans, appartenant à Monsieur et Madame Bernard et Catherine Grosset, à l'entreprise de Maçonnerie Grosset, au prix estimé de 69 000,00 € (apport en société).

**VOTE : Pour ne pas préempter 09.**

## **VI - Questions diverses.**

a) Remarque de Monsieur Jean Cimaz :

"Madame Defrasne, étudiante doctorante travaillant sur les peintures du Rocher du Château, a informé que ces dernières ont été détériorées depuis l'été dernier par des actes de vandalisme. Il serait nécessaire d'envisager une protection."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Est-ce qu'il est prévu prochainement que Monsieur Hutteau enlève toute son ancienne installation de plongée sous glace sur la zone des lacs ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Cela sera réalisé fin mai par ses soins. Il est prévu la remise en état du terrain et un montant de 500 € lui a été facturé pour la présence de ses installations pendant l'hiver."

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,  
Jérémy TRACQ.